

PROCES VERBAL

de la séance du conseil municipal de Gorze

du 26 septembre 2016

Le lundi vingt-six septembre deux mil seize à vingt heures, sur convocation en date 19 septembre 2016, s'est réuni en mairie le conseil municipal de la commune de Gorze.

Présents : LEVEE Frédéric, maire,

SASSU Patrick, GIACOMAZZI Marion, GUERNIER Christian et BONNIN Valérie, adjoints,
DELHAY Jean-Paul, SCHALON Marie-Claire, OMHOVER Anne HENTINGER Mathieu,
LOZANO Sylvie, BORHOVEN Jean-Luc, MARCHAND Alexandre, conseillers municipaux
formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : RICH Sophie, HAWNER Denis et FLEURY Thierry.

Secrétaire de séance : SASSU Patrick.

1 – Agenda d'accessibilité programmé des bâtiments communaux

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui instaure l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et modifie le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2014 relatif aux nouvelles règles d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 accordant la prorogation du délai pour le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée,

Vu le projet d'accessibilité programmée établi par Moselle agence technique,

Après en avoir délibéré,

Adopte, par 11 voix pour et 1 abstention, le projet d'agenda et autorise le maire à en formuler la demande de validation.

2 – Convention de prestation avec la chambre d'agriculture

Le conseil municipal,

Vu le projet de convention portant sur le suivi agronomique des épandages agricoles des boues de la station d'épuration élaboré par la chambre d'agriculture de Moselle,

Considérant que le coût de la prestation s'élève à 2 325 euros pour l'année 2017 (hors analyses de boues),

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de recourir aux services de la chambre d'agriculture de Moselle pour assurer le suivi agronomique annuel des épandages agricoles des boues de la station d'épuration durant la période 2017/2019,

Autorise, à l'unanimité, le maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
Gorze, le 26 septembre 2016
Le maire



Frédéric LEVÉE